DE M. X...,

GÉRANT

DE POMPES

FUNÈBRES,

QUI EXERCE

A PARIS

SOS CONSO | CHRONIQUE

PAR RAFAËLE RIVAIS

Qui a enlevé le corps du défunt?

our la fête des défunts, peut-être vous rendrez-vous sur la tombe d'un être qui vous était cher. Nul doute que vous vous remémorerez alors les circonstances de son décès et l'organisation de ses funérailles. Un moment douloureux, surtout si un gérant de **NOMBRE** pompes funèbres tente de vous abuser. Nombre de familles endeuillées se plaignent **DE FAMILLES** ainsi de M. X..., qui exerce à Paris. Pourtant, en **ENDEUILLÉES** août 2012, la Préfecture de police de Paris a, fait rarissime, suspendu l'habilitation de sa socié-**SE PLAIGNENT**

> pour « Pompes funèbres rive gauche ». François Michaud-Nérard, le directeur général des services funéraires de la Ville de Paris. gestionnaires du crématorium du Père-Lachaise, indique qu'après le retrait de cette habilitation il a « refusé de lui réserver des créneaux » (horaires et salles). M. X... « a alors pris pour couverture les Pompes funèbres G... (PFG) de Nevers ». Cela signifie qu'il envoyait ses demandes avec le numéro d'habilitation de cette société. Devant le refus du crématorium, « M. X... a menacé de déposer le cercueil sur le parvis, en présence de journalistes », poursuit

té, alors dénommée « A AAB Pompes funèbres

rive gauche ». Aujourd'hui, l'enseigne lumineu-

se de son magasin fait briller le sigle « PFRG »,

M. Michaud-Nérard, dont les ouvrages sur le funéraire font autorité. « J'ai alors saisi la Préfecture de police de Paris, en montrant que les fax provenaient de la capitale. Elle m'a répondu que la société de Nevers était habilitée, et qu'il fallait répondre favorablement à la demande. » Une consigne que l'on peut juger, comme lui, « désespérante ».

La préfecture de la Nièvre nous confirme qu'elle a donné une habilitation à la société Pompes funèbres G..., dont la gérante, M^{me} G... aujourd'hui octogénaire, est la mère de M. X... Pourtant, à son adresse, il n'y a pas de magasin. « Nous avons fourni une habilitation pour un site de vente en ligne de cercueils », précise l'employée, qui n'est pas en mesure, toutefois, de donner le nom du site. Comment se fait-il que personne n'ait contrôlé son existence sur

M.X... faisait aussi jouer une habilitation obtenue par la société « Pompes funèbres D », à Suresnes (Hauts-de-Seine), à une adresse où il n'y a pas non plus de magasin – les préfectures ne vérifient guère l'implantation physique des sociétés. C'est sans doute pour cette raison que, lorsque nous l'appelons pour lui demander une réaction aux informations le concernant, il nous répond : « Ma société, domiciliée à Suresnes, est vierge, alors on change de ton, ça suffit vos conneries!», avant de raccrocher. La préfecture des Hauts-de-Seine nous indique toutefois que cette habilitation a été retirée en juillet après la démission de la gérante.

Pourquoi la Préfecture de police de Paris a-t-elle suspendu son habilitation? Officiellement, c'est à la suite d'un arrêt de la cour d'appel de Paris, en date du 6 mars 2011, qui a condamné M.X... à, notamment, une peine de prison avec sursis de quatre mois pour « tromperie ». Ce jugement le condamnait à indemniser une douzaine de clients. « Il ne nous a jamais versé d'argent, car l'huissier que nous avions mandaté n'en a pas trouvé sur son compte bancaire », indique l'un d'eux, qui s'était plaint du fait que, bien que son père eût réglé d'avance ses obsèques, M. X... lui avait demandé un chèque de caution de 9500 euros et l'avait encaissé.

Chantage

Un autre jugement, confirmé lui aussi par la Cour de cassation, a condamné la société de M.X... pour « escroquerie ». Une famille l'accusait d'avoir signé des ordres de virement en faisant croire qu'ils provenaient du fils de la défunte, alors que celui-ci n'avait jamais eu de pouvoir sur le compte de sa mère. M. X... a fait valoir que le prélèvement d'argent sur le compte d'un défunt était un « usage » de la profession. Le tribunal a estimé que c'était illégal.

Mais c'est une autre affaire, rocambolesque, qui a décidé la Préfecture à agir : l'enlèvement du corps d'un défunt. M. Y... étant décédé, sa veuve fait appel à M. X... pour organiser ses

obsèques. Elle signe un devis de 6120 euros, ainsi qu'un chèque de caution. Puis elle se ravise, jugeant le devis trop élevé. Elle retourne dans l'établissement de M.X... et obtient un nouveau devis de 4700 euros ; elle déchire le chèque de caution et verse un acompte de 30%, en précisant qu'elle paiera le solde après les obsèques, sous huitaine, comme le veut l'usage en matière de prestation de services.

Le gérant, estimant s'être fait gruger, l'appelle le lendemain pour l'informer qu'il a conduit le corps dans un endroit inconnu. Il ne le rendra à temps pour l'enterrement que si elle paie tout de suite la totalité de la somme. Face à ce chantage, $M^{\mbox{\tiny me}}Y...$ aurait pu appeler la police, la soustraction du corps d'un mort tombant sous le coup de la loi pénale. Elle préfère charger une autre maison de le retrouver. Cette dernière nous confirme qu'elle a « récupéré le corps dans un endroit qui n'était pas un funérarium ». Elle l'a conduit jusqu'à sa dernière demeure.

M. X... continue de sévir. Récemment, c'est une paroisse qui s'est plainte de n'avoir pas reçu le denier du culte que l'un de ses membres avait versé, d'avance, pour la cérémonie de ses obsèques. En dépit d'un jugement favorable, elle n'a pas pu se rembourser, l'huissier qu'elle a mandaté n'ayant pas trouvé d'argent sur le compte de M.X...

Le cabinet de la Préfecture de police de Paris nous assure que « les conditions dans lesquelles M. X... continue d'être présent sur le marché des pompes funèbres font actuellement l'objet d'investigations particulièrement poussées ». Il serait temps.

http://sosconso.blog.lemonde.fr/

LES INDÉGIVRABLES PAR XAVIER GORCE

Alors, vous avez le coup de coeur?











C'EST TOUT NET! CHRONIQUE

PAR OLIVIER ZILBERTIN

«Inbox zero»

l v a deux heures, la boîte était pleine à craquer. On ose à peine avouer la quantité de courrier que l'on avait laissé s'accumuler: pas moins de 873 mails non lus, abandonnés, pendus au vain espoir d'être peut-être triés, sinon ouverts un jour. Lus, n'y songeons

Il faut le confesser : cette situation n'a rien d'exceptionnelle. La boîte en question se remplit vite. De plus en plus vite. Quelques jours suffisent généralement pour qu'un millier de lettres restées cachetées rejoignent le millier d'autres dans la corbeille.

Nuit gravement à la santé

J'en profite d'ailleurs pour demander pardon, à vous qui m'avez écrit et qui n'avez jamais recu l'ombre d'une réponse. Combien de levées de fonds ignorées! Combien de loteries Microsoft et d'héritages évaporés! Combien de flammes – peut-être – déclarées dans le vide et le silence du réseau!

Chez certains, on le sait, l'afflux de mails nuit gravement à la santé (http://goo.gl/QQRLro). Les mails non lus « pèsent sur notre conscience », estime Randi Zuckerberg, ancienne directrice marketing de Facebook et sœur de Mark, le fondateur, dans une de ses chroniques (http://goo.gl/VS6Htv). Pas chez nous, donc.

Pour autant, il fallait bien

admettre que la situation n'avait que trop duré. Moins de deux heures plus tard, le problème est réglé: la boîte, celle-là même qui croulait sous les missives négligées, présentait fièrement sa bannette de réception effeuillée.

Vide! Oui, vide, totalement vide. Mais attention: sans avoir, comme d'habitude, tout versé indistinctement dans la corbeille. Messages sélectionnés, classés, archivés. On avait atteint le Graal de l'e-mail, le nirvana du courrier électronique. Le « inbox zero », « symbole ultime de productivité pour l'employé moderne », selon Randi Zuckerberg.

On n'a pas fait cela tout seul, évidemment. On s'est appuyé sur un service en ligne gratuit. Pour le moment, en tout cas... Mailstrom, trouvé sur le webstore de Google (http://goo.gl/vS1bX2). Nom de domaine enregistré à Bogota. On n'en sait pas beaucoup plus. Sinon qu'il n'y a pas besoin de changer de messagerie, Mailstrom prend la main sur les comptes existants et s'occupe de faire le ménage. Il faut le guider un peu au début, mais il apprend vite. Il est assez simple à utiliser.

Dans tous les cas, si vous avez une question, n'hésitez pas à m'écrire. Désormais, réponse assurée.∎

www.zilbertin.fr



10 % de parts de marché camions

Au 30/09/2013, Groupe Eurotunnel*

a transporté avec ses moyens propres

1 million de tonnes de marchandises.

2,22 millions de véhicules,

9 millions de passagers et

*Lien Fixe + MyFerryLink

www.eurotunnelgroup.com

1,25 million de camions, près de

DES RECORDS DE TRAFIC

16 000 véhicules le 17/08/13